



COMMUNE
DE
TALUYERS

2.1.2 PLU
Arrêté du Maire N°2019/A 206

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019

ID : 069-216902411-20191216-20019A206-AR

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique
sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de TALUYERS**

Le Maire de la commune de Taluyers,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Taluyers en date du 15 octobre 2018 prescrivant la procédure de modification du PLU ;

Vu la sollicitation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour un examen au cas par cas ;

Vu la consultation pour avis des Personnes publiques Associées ;

Vu la décision n°E19000292/69 du 24 octobre 2019 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Claude GALLÉTY, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de « modification du Plan Local d'Urbanisme ».

L'enquête publique sera ouverte du mardi 21 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 20 février 2020 à 18h00, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme permet de :

- Intégrer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre le développement d'une activité présente sur le territoire communal,
- Supprimer ou modifier des emplacements réservés,
- Modifier l'OAP de la Gaillardière et l'OAP de « Chauchay »
- Adapter les articles 6 et 7 de la zone UC
- Modifier l'article 11 sur les énergies renouvelables et les façades en zone UB
- Corriger une erreur matérielle ;
- Étudier les requêtes présentées dans le cadre de la modification.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude GALLÉTY, retraité de la fonction publique, a été désigné commissaire enquêteur par le Premier vice-Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir



ses observations aux jours et heures ci-dessous :

- Samedi 1^{er} février 2020 de 9h à 12h
- Mercredi 5 février 2020 de 9h à 12h
- Jeudi 20 février 2020 de 13h30 à 18h

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en mairie de Taluyers, 160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS, siège de l'enquête publique aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public soit :

- Le lundi de 9h à 12h
- Le mardi de 9h à 12h et de 16h à 18h
- Le mercredi de 9h à 12h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 16h à 18h
- Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le samedi de 9h à 12h
- à l'exception des dimanches et des jours fériés (mercredi 25 décembre 2019 et mercredi 1^{er} janvier 2020).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : <https://mairie-taluyers.fr/>

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Taluyers, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en mairie – 160 rue de la mairie – Taluyers ;
- Par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de Taluyers – 160 rue de la mairie – 69440 Taluyers ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir – PLI destiné à Monsieur Jean-Claude GALLETY, commissaire enquêteur » ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@taluyers.com

Article 5 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire. L'avis sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci concernant la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées en Mairie auprès de M. Marc MIOTTO, Adjoint à l'urbanisme au 04 78 48 73 17.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir commu
publique auprès du secrétariat de la mairie dès l'ouverture de l'enquê

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Taluyers et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Taluyers disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Taluyers son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du registre et des pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif. Une copie du rapport sera adressée par le Maire à M. le Préfet du Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Taluyers pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport du commissaire enquêteur. Passé ce délai, les personnes intéressées pourront demander la communication de ces pièces dans les conditions prévues au Livre 3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Le responsable du projet est le Maire de la commune de Taluyers domicilié 160 rue de la mairie 69440 Taluyers.

Au terme de la présente enquête publique et compte tenu de ses résultats, des observations des Personnes Publiques Associées et du public, le dossier sera soumis, par le Responsable du projet, au conseil municipal pour prononcer l'approbation de la modification du PLU.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des Services de la commune de Taluyers, Monsieur le Préfet du Département du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

TALUYERS, le 16 décembre 2019

Le Maire, Pascal OUTREBON

